

## Laboratoires

## Un projet de classification controversé

• **Le ministère de l'Équipement veut revoir les critères de qualification**

• **Les opérateurs opposés à l'introduction de prestations jugées hors champ de compétence**

LE ministère de l'Équipement vient d'introduire dans le circuit d'adoption deux nouveaux arrêtés concernant la qualification et la classification des bureaux d'études. Après une période de consultation et d'observations en ligne, le ministère a répondu aux remarques de la profession. Un seul laboratoire s'est ouvertement exprimé. Certains par indifférence et d'autres par peur de représailles ont préféré observer le silence. Les deux projets d'arrêtés fixent le nombre de

catégories de laboratoires de BTP correspondant à chaque activité, le seuil de classification, le montant maximum

talement modifiée, annulant tous les efforts consentis par l'Administration et la profession pour la faire connaître,

## Instabilité réglementaire

LE système de classification et de qualification des laboratoires fait régulièrement l'objet d'un toilettage. Mais cette fois-ci, les professionnels concernés expriment leur désapprobation d'autant que le ministère veut toucher à environ le tiers des qualifications prévues par le dispositif actuel. Or, «la réglementation adoptée après plusieurs années de tractations n'a pas encore été intégralement mise en œuvre. Les projets d'arrêtés ne feront qu'en reporter l'échéance», explique un opérateur. Un autre responsable de bureau d'études confirme que les procédures de qualification et de classification des laboratoires sont toujours en cours et qu'il faudrait attendre d'en faire l'évaluation critique avant d'introduire de nouveaux changements».

annuel d'un marché pour lequel ils peuvent soumissionner aux marchés publics...

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces textes suscitent l'ire des professionnels. «La nomenclature des activités et des qualifications a été to-

l'adopter et la faire appliquer dans les appels d'offres», explique le gérant d'un laboratoire. «Les ajouts de qualification ont porté sur des prestations qui ne concernent pas l'activité des laboratoires de BTP», renchérit un autre. L'un des principaux apports des textes porte sur l'intégration des «investigations maritimes» dans le champ de compétence des laboratoires. «Les essais d'investigation technique et maritime représentent une prestation d'entreprise spécialisée dans les travaux maritimes alors que les mesures de bathymétrie sont du ressort des topographes. Le laboratoire ne réalise qu'environ 5% des prestations de travaux», explique un membre de la Fédération marocaine du conseil et de l'ingénierie (FMCI). La profession redoute que l'intégration de cette nouvelle compétence ne favorise un concurrent au détriment des autres. Sur ce point, le ministère de l'Équipement affirme que cette activité ne

doit pas être considérée comme relevant de travaux effectués par les entreprises de BTP. «Les investigations maritimes sont une activité relevant du domaine des laboratoires dans la mesure où les trois qualifications qui la composent sont: études géotechniques des ouvrages portuaires et maritimes en site abrité, non abrité, essais d'investigations techniques maritimes». Il reconnaît que «les investigations maritimes nécessitent des moyens importants et coûteux, tels que la plateforme autoélévatrice qui permet de s'élever au niveau de la mer, etc. Mais elle génère un chiffre d'affaires nettement plus important que celui pour des interventions en terre». Il est évident que ce type de prestation est hautement rémunérateur, mais suppose également beaucoup d'investissements qui ne sont pas dans les moyens des laboratoires de BTP. D'où la crainte que les projets d'arrêtés n'assoie la domination d'un seul opérateur. «Le nombre d'activités de laboratoire de BTP est passé de 4 à 6 et celui des qualifications de 31 à 46 sans pour autant tenir compte des investissements consentis par les laboratoires ayant subi les implications des arrêtés en vigueur. Au contraire, les projets d'arrêtés conduiraient à de nouveaux investissements pour des activités et des qualifications qui ne sont aucunement du ressort des laboratoires de BTP», affirme le patron d'un bureau d'études.

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com